



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
11 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-11/17
Pôle de l'Action Sociale et de la Petite
Enfance

Le 11 septembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/09/2025

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thévenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivères, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brassat à Mme Roy, Mme Oziel à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

OBJET : Approbation de la Convention d'Objectif et de financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise – Subvention de fonctionnement relative au fonds publics et territoire (fonction Enfance)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire CNAF 2024-245 du 5 décembre 2024 portant sur l'évolution et priorités du fonds publics et territoires pour la période 2024-2027,

VU la convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la décision n°2025-077 du 12 février 2025 portant sur la demande d'aide financière, dans le cadre du fonds publics et territoires, au titre de l'année 2025,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250919-DEL2025091117-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2025

H

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire, dont la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que parmi les actions soutenues par la CAF, certaines visent, sur le fondement de la circulaire susvisée à « l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant »,

CONSIDERANT dans cette optique, que la Commune a sollicité la CAF d'une demande de subvention pour son projet d'enrichir les modalités d'accueil, la composition et la qualification des équipes de son Établissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) « Les Premiers Pas »,

CONSIDERANT la nécessité de signer la Convention d'objectif et de financement (COF) afférente avec la CAF, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une subvention de fonctionnement visant les actions précitées,

VU le projet de convention, ci-après annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

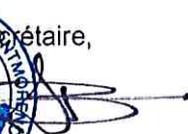
APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ci-annexée,

PRECISE que la subvention allouée sera créditée selon les procédures comptables en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,

Dania KRAWCZYK

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

M. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 SEP. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.